

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Conseillers en exercice** 43

Présents 30

Représentés 10

Absent 3

**Votes**

Pour 33

Contre 2

Abstention 4

N.P.P.V 1

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 07 février 2024

Le mercredi 07 février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 31 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présent.e.s :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALLIROL Béatrice, POUUDY Franklin, THIAM Mustapha, BANCE Stéphane, CHIRANNE EL Arbi, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONNE-MENGUE Terence, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

**Etaient représenté.e.s :**

M. ID ELOUALI Ali donne mandat à Mme HACHE Bénédicte  
Mme LORES Monique donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma  
Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme FRANCISOT Amandine  
Mme BEZACE Mathilde donne mandat à M. OMRANE Alain  
Mme LANTERNIER Lucie donne mandat à M.COELHO Vasco  
Mme COHEN Rachel donne mandat à M.DRUART Frédéric  
M. BANCE Stéphane donne mandat à M. BOLLE Kristian  
Mme FOURNIER Laura donne mandat à Mme GAULIER Danièle  
Mme FADLI Hafida donne mandat à M. CHALBI Yacin  
Mme BENKALHA Malika donne mandat à M. THIAM Mustapha

**Était absent.e.s :**

M.FONDENEIGE Matthias  
Mme DOS REIS Sabrina  
Mme LEMOINE Nathalie

**Secrétaire de séance :**

Mme SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

**de la publication le**

**OBJET**

**Motion Association DRAPO**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-012-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-012-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

## Motion Association DRAPO

Monsieur le Maire informe que le 9 mai 2023, s'est tenue une mobilisation d'élus, d'habitants et d'associations riveraines devant le ministère des transports pour demander des mesures en faveur d'un plafonnement et d'un couvre-feu des aéroports d'Ile de France. La Ville de Choisy-le-Roi, à travers son adhésion à l'association DRAPO, soutient les actions de défense des populations exposées aux nuisances sonores et atmosphériques.

Il est demandé au conseil municipal de voter cette motion pour demander des mesures en faveur d'un plafonnement et d'un couvre-feu des aéroports d'Ile de France.

### LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque Etat membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

VU la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,  
VU le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement-Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté du...

CONSIDERANT la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

CONSIDERANT l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

CONSIDERANT qu'en 6 ans,

- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,

- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

CONSIDERANT qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

CONSIDERANT qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

CONSIDERANT les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée :

- 1- La réduction du bruit des avions à la source,
- 2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols,
- 3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit,
- 4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

CONSIDERANT que le 4ème pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

CONSIDERANT l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports d'Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-012-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception en préfecture : 12/02/2024

CONSIDERANT le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2<sup>è</sup> pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

CONSIDERANT le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO2, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

CONSIDERANT que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,

## **DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> - DEMANDE l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Ln10, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).

Article 2 - DEMANDE l'interdiction de survols des avions les plus bruyants, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 07 février 2024

Pour extrait conforme  
Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi



**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi

*Tonino Panetta*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240212-DEL-24-012-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024